

# CONTRAT DE LOCATION DE GITE

## LAVANDE – ROMARIN – LAURIER - SHORTHOUSE

### Kermaux – 56500 MOUSTOIR REMUNGOL

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur le logement aux conditions suivantes :

#### 1 – OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et habitation principale

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat seront loués meublés à titre saisonnier

#### 2- DESIGNATION DU LOGEMENT

LAVANDE : Il est composé en RDC d'une entrée – une salle d'eau avec WC - – une cuisine aménagée ouverte sur un coin repas et un salon à l'étage deux chambres

ROMARIN : cuisine aménagée ouverte sur un coin repas – un salon – deux salle d'eau et à l'étage trois chambres

LAURIER : entrée – WC – une cuisine – un salon/séjour et à l'étage trois chambres et une salle d'eau

SHORTHOUSE : une cuisine aménagée ouverte sur un coin repas – un salon – une salle d'eau et à l'étage deux chambres

#### 3 –DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le bailleur loue au preneur le logement du \_\_\_\_\_ à 16 heures au \_\_\_\_\_ à 10 heures, soit une durée maximum de \_\_\_\_\_ jours non renouvelable.

Le preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le \_\_\_\_\_ à 10 heures au plus tard, et à remettre les clés au bailleur

Lors du début de la location, le bailleur remettra au preneur les clés et les instructions relatives au logement et aux différents équipements notamment la piscine et les jeux pour les enfants

#### 4 – PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les parties ont convenu de fixer le loyer à 1305.00 euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2

En pièce jointe détail du cout de la location

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Gaz bouteille
- Chauffage
- Accès internet - wifi
- Accès tv – câble
- Draps de lit – serviettes de toilettes – torchons

#### 5 – RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'un acompte à hauteur de 30 % du montant total de la réservation

#### 6 – REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant de la location sera versé par le preneur au plus tard un mois avant la date de départ de la location

## 7 – DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie s'élevé à la somme de 800.00 euros, il est destiné à couvrir les dommages et /ou dégradations du logement et du mobilier et objet garnissant le logement causés par le preneur, ainsi que les pertes de clés ou objets. Il sera inclus dans le montant du décompte de location.

Le dépôt de garantie sera restitué au preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

## 8 – CESSION ET SOUS LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profil du seul preneur identifié en tête de contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous location totale ou partielle, toute mise à disposition – même gratuite – sont rigoureusement interdites. Le preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## 9 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le bailleur, ou son représentant, et le preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le bailleur seul et remis au preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement.

A défaut de contestation par le preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le bailleur et communiqués au preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le preneur établit seul l'état des lieux et / ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

## 10 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat.

Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tous bruits de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision, autour des aires de jeux pour les enfants, en soirée autour des barbecues et autres.

Il devra appliquer les mesures de sécurité et les recommandations pour l'utilisation de la piscine (ne **pas oublier : ne jamais laisser un enfant sans la surveillance d'un adulte**)

Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le bailleur pourra procéder au nettoyage par ses propres moyens moyennant la somme de 50.00 euros – toutefois le preneur peut choisir l'option ménage au moment de la réservation.

## 11 – ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le preneur renonce à la location, le montant versé à la réservation pourra être sous certaine condition gardée par le bailleur.

## 12 – ASSURANCES

Le preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs dégâts des eaux, incendies, lors de sa réservation. Une copie de l'assurance sera demandée en annexe à ce contrat.

## 13 – RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

#### 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le bailleur et le preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites soumis à la loi française.

LE BAILLEUR  
SCI SAINT SYMPHORIEN

\*

LE PRENEUR

En annexe : décompte de la location  
Mesures de sécurité et recommandations pour la piscine

\*faire précéder la signature de la mention lu et approuvé